

À L'USAGE DE LA VILLE

Type de demande



VÉRANDA

Reçu

N°

Matricule

★ **VÉRANDA** : Galerie ou balcon couvert, protégé par des moustiquaires et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment, non utilisée comme pièce habitable non isolée et ne comportant aucun système de chauffage. La véranda peut comprendre 50 % de murs fermés et doit avoir 50 % de moustiquaire. Les murs de la résidence ne sont pas pris en compte dans le calcul du pourcentage.

Documents à fournir avec la demande

- ☐ Plan de construction détaillé de la véranda (élévation de chacun des côtés, hauteur, portes, charpente, fondation, finition intérieure et extérieure (ne pas oublier d'inscrire vos mesures / dimensions));
- ☐ Plan d'implantation illustrant la localisation de la véranda;
- ☐ Localisation de la fosse septique et du champ d'épuration, dessiné sur le plan;
- ☐ Le paiement de la demande (50,00\$);
- ☐ Procuration écrite du propriétaire, si le demandeur n'est pas le propriétaire.

Emplacement des travaux

Adresse :

OU Cadastre :

Identification

Propriétaire

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Demandeur (si différent du propriétaire seulement)

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Travaux

Date prévue du début des travaux :

Date prévue de la fin des travaux :

Valeur des travaux :

 \$

(estimation des matériaux et de la main d'œuvre)

☐ Autoconstruction

OU

☐ Entrepreneur

Nom de la compagnie :

Téléphone :

Nom du responsable :

Cellulaire :

Adresse :

Courriel :

Ville :

N° de RBQ :

Code postal :

N° de NEQ :

Description des travaux / OBLIGATOIRE

Caractéristiques

Dimensions :	X
Type de fondation :	☐ Béton coulé ☐ Pieux visés ☐ Sonotubes ☐ Dalle flottante ☐ Autre, précisez :
Type de toiture :	☐ Plate ☐ Standard (2 versants) ☐ 4 versants ☐ Autre, précisez :
Finition de la toiture :	☐ Bardeaux d'asphalte ☐ Tôle prépeinte en usine ☐ Autre, précisez :
Structure :	☐ 2"X4" ☐ 2"X6" ☐ Autres, précisez :

Implantation (distances)

★ Normes générales d'implantation pour les vérandas :

- Distance minimale de toute limite de terrain de 1.5 mètre;
- Distance minimale de 2 mètres entre la véranda et un bâtiment accessoire;
- Doit être localisé à l'extérieur de la rive (bande riveraine, ceinture verte) (10 mètres à 15 mètres minimum de la ligne des hautes eaux).

Veuillez dessiner sur un plan, la véranda à construire ainsi que tous les bâtiments existants sur le terrain (maison, bâtiments accessoires), la fosse septique, le champ d'épuration, le puits, les cours d'eau/ruisseaux, lac, milieu humide. De plus, veuillez nous indiquer, sur le plan, les distances entre la véranda et la ligne de lot avant, les lignes latérales droite et gauche, la ligne arrière et de tous les éléments mentionnés plus haut.

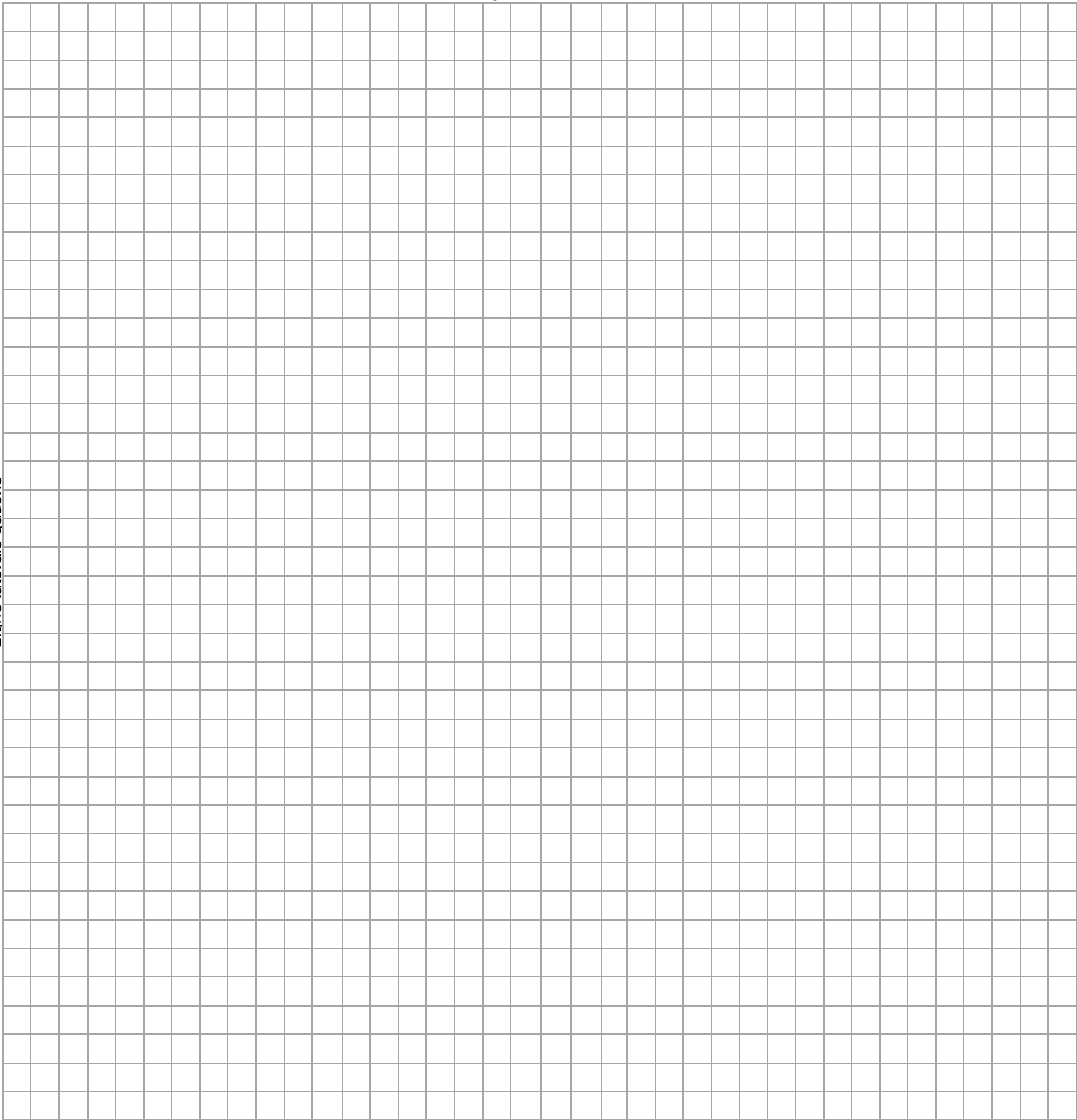
L'implantation peut être dessinée sur le plan accompagnant votre certificat de localisation. À défaut de posséder un tel plan veuillez utiliser le quadrillé de la page suivante.

Ligne arrière

Ligne avant (rue)

Ligne latérale gauche

Ligne latérale droite



The form consists of a large grid of 30 columns and 30 rows. At the bottom of the grid, there is a horizontal strip representing a road, with a dark grey asphalt surface and green grass borders on either side. The road has four white dashed lines indicating lane markings. The labels 'Ligne arrière' and 'Ligne avant (rue)' are positioned at the top and bottom center of the grid, respectively. The labels 'Ligne latérale gauche' and 'Ligne latérale droite' are positioned on the left and right sides of the grid, rotated 90 degrees.

Veuillez prendre note que le fait de compléter la présente demande ne vous autorise pas à débiter les travaux. Vous devez attendre l'émission du permis ou certificat avant d'entreprendre quelque travail que ce soit. Considérant que la Ville de Rivière-Rouge ne procèdera à l'étude de la demande que lorsqu'elle aura TOUS les documents requis en sa possession, vous devez fournir les documents nécessaires ci-haut mentionnés le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Le permis ou le certificat d'autorisation demandé est émis dans un délai qui varie généralement de 3 à 4 semaines suivant la réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis. En période d'achalandage, ce délai peut être supérieur. Si la demande est associée à une demande de dérogation mineure ou de PIIA, ce délai est généralement de 8 à 12 semaines.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à nos dépliants et aux règlements en vigueur sur le site Web de la Ville, riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Réglementation d'urbanisme*.

Veuillez noter qu'une inspection de votre propriété pourrait être effectuée préalablement à l'émission de ce permis ou certificat (selon la nécessité). Ceci équivaut à un préavis. (Initiales)

Merci de votre collaboration!



Signature du demandeur :

Date :

- ☐ Je désire recevoir et signer mon permis par courriel.
- ☐ Je désire être avisé par téléphone et passer au bureau pour signer et récupérer mon permis.